

**Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien  
Services ministériels  
Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne**

**Préparé par :**

**Morris Redman, gestionnaire de projet  
Nancy Byam, agente des projets de vérification  
John David Skea, agent d'évaluation**

**Avec l'aide de :**

**Performance Management Network Inc.**

**Vérification de la sécurité  
et de la santé au travail**

**PROJET 97/07  
JUN 1999**

# Table des matières

---

Page

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| <b>Sommaire</b> .....           | <b>i</b> |
| Objet .....                     | i        |
| Contexte .....                  | i        |
| Méthode .....                   | ii       |
| Évaluation générale .....       | ii       |
| Sommaire des observations ..... | iii      |
| Recommandations .....           | iv       |

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| <b>Introduction</b> ..... | <b>1</b> |
| Contexte .....            | 1        |
| Objectifs .....           | 2        |
| Portée .....              | 2        |
| Méthode .....             | 2        |

|   |          |
|---|----------|
| <b>Constatations et recommandations</b> .....             | <b>4</b> |
| Sécurité et santé en milieu de travail .....              | 4        |
| Pratiques de gestion en matière de SST .....              | 11       |
| Conformité .....  | 13       |
| Responsabilité de la sécurité des biens immobiliers ..... | 15       |
| Les pratiques exemplaires .....                           | 16       |

## Annexes

- Mandat
- Plan d'action

## Appendices

- Appendice A - Questionnaire préliminaire
- Appendice B - Liste de contrôle de la conformité

## Objet

La présente vérification visait à s'assurer que l'Administration centrale et les régions respectent les dispositions du *Code canadien du travail*, partie II, et les politiques du Conseil du Trésor en matière de sécurité et de santé au travail (SST). Le non-respect de ces règles dans certains domaines clés pourrait donner lieu à des poursuites contre les gestionnaires et à une augmentation des frais juridiques encourus par le Ministère. La haute direction a commandé cette vérification pour s'assurer que le Ministère offre un milieu de travail sain et sans danger, et qu'il soit prêt à faire face aux changements législatifs à venir.

## Contexte

Le gouvernement fédéral a pour politique d'offrir à ses employés un milieu de travail sain et sans danger. Deux documents importants régissent les activités en matière de sécurité et de santé au travail au sein des ministères fédéraux, il s'agit du *Code canadien du travail*, partie II et de ses règlements, et du manuel du Conseil du Trésor, volume «Sécurité et santé au travail».

Des modifications législatives au *Code canadien du travail*, partie II, sont à l'étude depuis le début des années 90. Cette volonté de changement émane en partie du secteur public fédéral, où le taux d'accidents et les coûts qui y sont reliés ont été jugés excessifs en comparaison avec ceux des gouvernements provinciaux. En vertu des modifications législatives proposées :

- ▶ les employeurs ayant un effectif de plus de 300 personnes devraient former un comité national de politiques en matière de sécurité et de santé au travail;
- ▶ la formation deviendrait obligatoire pour les gestionnaires et les membres des comités de sécurité et de santé;
- ▶ les employeurs devraient établir des programmes de prévention, notamment un programme de prévention de la violence;
- ▶ la diligence raisonnable pourrait être invoquée comme argument de défense et deviendrait, par conséquent, une exigence opérationnelle; et
- ▶ les amendes et pénalités seraient nettement plus élevées.

Les récents retards occasionnés par la rédaction du texte législatif ont repoussé de 1998 à l'an 2000 la date limite pour soumettre ces modifications au Parlement. Par contre, l'adoption des modifications prévues, conjuguée à la récente décentralisation de la gestion des demandes d'indemnisation vers les ministères, obligera les ministères et organismes fédéraux à accorder une priorité plus grande à la sécurité et à la santé au travail.

## Méthode

Nous avons amorcé la présente vérification au moyen d'un questionnaire préliminaire (voir le questionnaire à l'**appendice A**) auquel ont répondu toutes les régions et l'Administration centrale. À la lumière des résultats et d'un premier examen des systèmes en place en matière de sécurité et de santé au travail, nous avons dressé une liste de contrôle de la conformité dans les principaux domaines (voir la liste de contrôle de la conformité à l'**appendice B**), accompagnée d'un programme de vérification des pratiques de gestion et des pratiques opérationnelles. Dans chaque région et à l'Administration centrale, des visites ont été effectuées afin de vérifier le degré de conformité aux différentes exigences et d'observer *de visu* les risques professionnels et les mesures préventives.

Des grilles d'évaluation des risques dans les régions ont été mises au point en se fondant sur des entrevues effectuées auprès d'un échantillon de gestionnaires de secteurs présentant un risque important (c'est-à-dire des gestionnaires dont le personnel voyage) et des domaines ne présentant pas de risque important. De plus, un échantillon d'employés directement engagés dans des activités jugées à risque ont été interrogés. Dans tous les cas, nous avons interrogé les gens au sujet des « mesures d'atténuation existantes », puis leur avons demandé de faire un relevé du risque en tenant compte des mesures existantes. Nous avons également interrogé ces personnes au sujet de « mesures d'atténuation supplémentaires ».

Les données tirées des *Grilles d'évaluation des risques* individuelles ont été regroupées dans une *Grille d'évaluation des risques* récapitulative. Le risque global présenté par région a été mesuré à partir d'une synthèse des évaluations individuelles et de l'évaluation du vérificateur fondée sur les données de vérifications pertinentes au sujet des accidents et des mesures de prévention existantes. Les *Grilles d'évaluation des risques* récapitulatives et globales ont été passées en revue avec la région et les secteurs durant la présentation du rapport de vérification. La *Grille d'évaluation des risques* du Ministère a été élaborée à partir d'une synthèse des évaluations de risque globales des régions.

## Évaluation générale

De façon générale, au Ministère, le milieu de travail est sain et sans danger. L'incidence des accidents du travail au Ministère a été établie à 1,27 pour 100 employés, chiffre bien en-dessous de la moyenne de 1996 pour l'ensemble de la fonction publique fédérale, qui se situait à 4,36 pour 100 employés. Ce taux est comparable à celui de l'industrie bancaire (0,65 pour 100 employés<sup>1</sup>).

La bonne feuille de route du Ministère reflète en partie la nature administrative d'une bonne part des tâches qui y sont effectuées et l'effet de nombreuses bonnes pratiques en matière de SST. Par contre, pour que le Ministère soit prêt à atteindre la norme de « diligence raisonnable » proposée dans les modifications législatives à venir, il faut se concentrer davantage sur les mesures de SST

---

<sup>1</sup> *Les accidents de travail au Canada et leurs coûts : 1992 - 1996*, Développement des ressources humaines Canada, 1998.

existantes. Il faut également établir un nouveau mode de réponse aux problèmes de portée nationale, notamment en ce qui a trait à l'affirmation de l'importance prioritaire de la SST et de la formation en matière de sécurité au travail.

## Sommaire des observations

L'équipe de vérification a observé de nombreuses mesures préventives, par exemple, l'entretien régulier des véhicules, le port d'équipement de protection individuelle et la formation en premiers soins. En revanche, elle a remarqué que les comités de SST ont surtout porté attention aux questions de sécurité (p. ex., date de péremption des extincteurs) qui ne comportaient pas nécessairement un potentiel de risque important. Nous avons découvert que les régions du sud du Canada présentent un risque important au chapitre des déplacements. Dans le Nord, on compte davantage de domaines présentant un risque significatif, en raisons des activités sur le terrain ou des activités opérationnelles, comme l'abattage, les inspections, la cartographie et les activités de lutte contre les incendies au Yukon.

Les pratiques de gestion doivent être renforcées pour refléter le principe de diligence raisonnable et faire face aux problèmes de portée nationale. La diligence raisonnable est une norme exigeante en vertu de laquelle la haute direction doit clairement faire ressortir la priorité accordée aux principes de SST. La politique du Ministère en matière de SST inclut un énoncé de priorité clair, mais il n'est pas facile d'accéder au site Internet de la Direction générale des ressources humaines. En outre, aucun mécanisme n'a été mis en place pour gérer les questions de SST touchant l'ensemble du Ministère, telles la communication de l'importance prioritaire de la SST. Durant la vérification, la Direction générale des ressources humaines a affecté un agent des relations de travail chevronné et a alloué 0,5 équivalent temps plein au poste d'agent de sécurité et de santé au travail (ASST) pour étudier les pratiques de gestion et les questions de portée nationale.

Le Ministère s'est révélé conforme aux exigences dans la plupart des dix domaines de conformité étudiés. Par contre, la conformité a été vérifiée sur une base régulière par les comités. Les régions visitées ont reçu des exemplaires de la liste de contrôle de la conformité indiquant les éléments qui nécessitaient une attention particulière. L'ASST a reçu des exemplaires de toutes les listes de contrôle de la conformité.

Compte tenu des tâches administratives et des domaines présentant un risque important, on a conclu que le milieu de travail est généralement sain et sans danger (comportant des niveaux de risque acceptable). La *Grille d'évaluation des risques* reflète cette évaluation globale. Le Nord a affiché un plus grand nombre de domaines présentant un risque important, dont certains ont été jugés légèrement au-dessus du seuil de risque acceptable, ce qui a ramené l'évaluation globale du Nord plus près de ce seuil.

Dans une région, on a soigneusement consigné les dossiers relatifs aux accidents de la route, indiquant huit accidents au cours des trois dernières années. Dans sept accidents sur huit, le chauffeur du gouvernement, un employé d'une unité spéciale de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

(MAINC) était coupable ou a été trouvé coupable d'une négligence « mineure ». La responsabilité du Ministère, s'il en est, dans un accident causé par un chauffeur de TPSGC au volant d'un véhicule du MAINC, n'a pas été confirmée.

Le Ministère a des biens immobiliers en dépôt qui sont utilisés par des employés, des clients des Premières nations ou le public. Nous avons noté l'absence d'une stratégie nationale pour faire face aux responsabilités du Ministère en matière de sécurité, par exemple au chapitre des systèmes de sécurité essentiels (alarme à incendie, système de gicleurs) pour les régions du sud du Canada.

Nous avons constaté que plusieurs pratiques exemplaires pouvaient être partagées avec tout le Ministère. Par contre, cela n'a pas été fait en raison de l'absence de dispositions visant la coordination des questions de portée nationale.

## **Recommandations**

1. Le SMA des Services ministériels, devrait mettre à jour la politique du Ministère en matière de sécurité et de santé au travail de manière à :
  - ▶ demander que les comités de sécurité et de santé au travail comptent des membres de groupes provenant de secteurs présentant un risque important, notamment, des groupes qui voyagent souvent ou sont exposés à des risques importants en raison de leurs activités opérationnelles et sur le terrain; et
  - ▶ indiquer clairement que les domaines présentant des risques importants doivent faire l'objet d'une surveillance régulière de la part des gestionnaires et du Comité de sécurité et de santé au travail.
2. Le SMA des Services ministériels à l'Administration centrale et les directeurs généraux régionaux devraient faire en sorte que les membres des comités de SST reçoivent la formation voulue sur la gestion des risques et une formation générale.
3. Le directeur des Services administratifs à l'Administration centrale devrait exercer un suivi des conséquences associées à l'utilisation des véhicules du Ministère par des employés de TPSGC et communiquer leurs observations à la haute direction afin que les dispositions soient prises pour limiter la responsabilité du Ministère.
4. Le SMA des Services ministériels, devrait faire en sorte :
  - ▶ qu'un Comité national de politiques en matière de SST soit formé pour travailler avec l'ASST, afin de faciliter et de coordonner la participation des régions aux questions de portée nationale et de consolider les pratiques de gestion en matière de diligence raisonnable; et

- ▶ que les pratiques de gestion soient renforcées en ce qui a trait à la diligence raisonnable par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pour les questions de SST de portée nationale couvrant la communication de l'importance prioritaire de la question, les modifications législatives, la formation des gestionnaires, la surveillance et la rédaction de rapports sur les résultats des programmes.
5. Le SMA des Services ministériels et les directeurs généraux régionaux devraient faire en sorte que :
    - ▶ la conformité soit vérifiée périodiquement en fonction des risques et des antécédents en matière de conformité (au moins une fois l'an); et
    - ▶ les infractions cernées au moment de la vérification dans les régions visitées soient corrigées.
  6. L'ASST devrait faire en sorte que la liste de contrôle de la conformité (voir Appendice B) soit utilisée par toutes les régions.
  7. L'ASST devrait faire en sorte que les besoins de formation liée à la conformité des membres des comités de SST soient traités comme une question de portée nationale.
  8. Le SMA des Services ministériels devrait passer en revue les responsabilités relatives à la sécurité des biens immobiliers et transmettre clairement ses exigences aux gestionnaires responsables.
  9. L'ASST devrait instaurer un processus annuel pour cerner les pratiques exemplaires et les partager.

## Contexte

Le gouvernement fédéral a pour politique d'offrir à ses employés un milieu de travail sain et sans danger. Deux documents importants régissent les activités en matière de sécurité et de santé des ministères fédéraux, il s'agit du *Code canadien du travail*, partie II et de ses règlements, et du manuel du Conseil du Trésor, volume « Sécurité et santé au travail ».

Tous les ministères fédéraux doivent voir à la mise en place de programmes de sécurité et de santé au travail qui veillent, entre autres, à la formation des membres des comités de sécurité et de santé, à la prévention des accidents, aux programmes de secourisme et aux situations d'urgence causées par les incendies. Le manque de sécurité et d'hygiène en milieu de travail a des répercussions non seulement sur le bien-être des employés, mais également sur l'efficacité d'une organisation.

Des modifications législatives au *Code canadien du travail*, partie II, sont à l'étude depuis le début des années 90. Cette volonté de changement émane en partie du secteur public fédéral, où le taux d'accidents et les coûts qui y sont reliés ont été jugés excessifs en comparaison avec ceux des gouvernements provinciaux.

En vertu des modifications législatives proposées :

- ▶ les employeurs ayant un effectif de plus de 300 personnes devraient former un comité national de politiques en matière de sécurité et de santé au travail;
- ▶ la formation deviendrait obligatoire pour les gestionnaires et les membres des comités de sécurité et de santé;
- ▶ les employeurs devraient établir des programmes de prévention, notamment un programme de prévention de la violence;
- ▶ la diligence raisonnable pourrait être invoquée comme argument de défense et deviendrait, par conséquent, une exigence opérationnelle; et
- ▶ les amendes et pénalités seraient nettement plus élevées.

Les récents retards occasionnés par la rédaction du texte législatif ont repoussé de 1998 à l'an 2000 la date limite pour soumettre ces modifications au Parlement. Par contre, l'adoption des modifications prévues, conjuguée à la récente décentralisation de la gestion des demandes d'indemnisation vers les ministères, obligera les ministères et organismes fédéraux à accorder une priorité plus grande à la sécurité et à la santé au travail. Par exemple, le risque de poursuites judiciaires augmentera étant donné que la diligence raisonnable est une norme plus sévère. En outre, les ministères et les organismes devront payer eux-mêmes leurs propres indemnisations si celles-ci dépassent les fonds qui leur sont alloués.



## Objectifs

La présente vérification visait à :

1. déterminer si les employés travaillent dans un milieu sain et sans danger;
2. évaluer le degré de conformité à toutes les politiques et directives en matière de SST des organismes centraux, des ministères et au *Code canadien du travail*, partie II;
3. examiner la structure, le rôle et les responsabilités de l'Administration centrale et des régions dans des domaines touchant à la SST afin de s'assurer que le programme soit géré de façon économique, efficace et efficiente, à la lumière des nouvelles responsabilités déléguées au Ministère;
4. examiner le cadre qui favorisait un régime administratif valide reflétant le principe de diligence raisonnable; et
5. cerner et partager les pratiques exemplaires et les leçons acquises en matière de SST pour préparer la gestion à affronter l'avenir.

## Portée

La portée de la présente vérification incluait les activités de SST à l'Administration centrale et dans les régions de l'Atlantique, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. De plus, d'autres ministères du gouvernement fédéral, comme le Conseil du Trésor et Développement des ressources humaines Canada (DRHC) ont été abordés dans le cadre de cette vérification.

La vérification touchait le milieu de travail des employés du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien (MAINC), dans les bureaux du Ministère et sur le terrain. Les responsabilités du Ministère en matière de sécurité et de santé se rapportant aux biens immobiliers en dépôt utilisés par les employés, les clients des Premières nations ou le public ne faisaient pas partie initialement de la vérification, mais ont fait l'objet d'un examen restreint en raison de leur caractère connexe et de leurs répercussions éventuelles pour le Ministère.

## Méthode

Nous avons amorcé la présente vérification au moyen d'un questionnaire préliminaire (voir l'**appendice A**) auquel ont répondu toutes les régions et l'Administration centrale. À la lumière des résultats et d'un premier examen des systèmes en place en matière de sécurité et de santé au travail, nous avons dressé une liste de contrôle de la conformité dans les principaux domaines (voir l'**appendice B**), accompagnée d'un programme de vérification des pratiques de gestion et

des pratiques opérationnelles. Dans chaque région et à l'Administration centrale, des visites ont été effectuées afin de vérifier le degré de conformité aux différentes exigences et d'observer *de visu* les risques professionnels et les mesures préventives.

Des grilles d'évaluation des risques dans les régions ont été mises au point en se fondant sur des entrevues effectuées auprès d'un échantillon de gestionnaires de secteurs présentant un risque important (c'est-à-dire des gestionnaires dont le personnel voyage) et des domaines ne présentant pas de risque important. De plus, un échantillon d'employés directement engagés dans des activités jugées à risque ont été interrogés. Dans tous les cas, nous avons interrogé les gens au sujet des « mesures d'atténuation existantes », puis leur avons demandé de faire un relevé du risque en tenant compte des mesures existantes. Nous avons également interrogé ces personnes au sujet de « mesures d'atténuation supplémentaires ».

Les données tirées des *Grilles d'évaluation des risques* individuelles ont été regroupées dans une *Grille d'évaluation des risques* récapitulative. Le risque global présenté par région a été mesuré à partir d'une synthèse des évaluations individuelles et de l'évaluation du vérificateur fondée sur les données de vérifications pertinentes au sujet des accidents et des mesures de prévention existantes. Les *Grilles d'évaluation des risques* récapitulatives et globales ont été passées en revue avec la région et les secteurs durant la présentation du rapport de vérification. La *Grille d'évaluation des risques* du Ministère a été élaborée à partir d'une synthèse des évaluations de risque globales des régions.

# Constataions et recommandations

---

## Sécurité et santé en milieu de travail

*De façon générale, le milieu de travail ministériel est sain et sans danger. Par contre, il est important de souligner certains domaines présentant un risque important sur lesquels les gestionnaires et les comités de SST doivent se pencher.*

Aux fins de la présente vérification, un milieu de travail sain et sans danger a été défini comme un milieu de travail où les risques professionnels sont minimales et où le risque d'accident ou de maladie est maintenu à un niveau suffisamment bas (sur le plan de la probabilité et de la gravité) pour se situer en-deçà du seuil acceptable de la zone de risque, grâce à l'application de mesures préventives.

La majeure partie du travail qui se fait au Ministère se compose de tâches administratives, dont la lecture et l'analyse de rapports et de données sur la clientèle, le traitement des paiements, la communication, la négociation, l'administration de comptes en fiducie, la tenue des dossiers des ressources naturelles et la mise au point de politiques. Ces tâches sont, en règle générale, effectuées dans les bureaux du Ministère situés dans des édifices qui ont été construits ou rénovés de manière à répondre aux normes actuelles du *Code du bâtiment*. À ce titre, les risques professionnels liés aux tâches ou au milieu de travail en soi sont rares. Néanmoins, il existe des risques d'ordre général tels les sinistres (p. ex., incendies, inondations, tremblements de terre, etc.), les problèmes ergonomiques et certains dangers associés aux lieux physiques (p. ex., au moment des rénovations), qui peuvent nuire à la santé et à la sécurité au travail. Un certain nombre de mesures préventives visant à réduire le risque et la gravité de ces menaces ont été observées. Il s'agit notamment :

- ▶ de la présence de membres chevronnés aux comités de SST;
- ▶ de la mise en place de plans d'urgence;
- ▶ des exercices annuels d'évacuation en cas d'incendie;
- ▶ de la formation en premiers soins; et
- ▶ de la surveillance de l'entretien ménager et de la qualité de l'air.

En revanche, certaines tâches ministérielles s'effectuent à l'extérieur des édifices gouvernementaux et peuvent s'accompagner de risques plus grands. Une fois ces risques cernés, l'équipe de vérificateurs a évalué séparément les domaines jugés à risque pour les régions du **Sud** et du **Nord** du Canada. Cette distinction a été établie parce que les activités du Nord posent des risques plus élevés et que conséquemment les évaluations globales du risque allaient différer. L'équipe de vérification avait l'intention de présenter l'information de façon à ce qu'elle soit plus pertinente au moment de soumettre les résultats d'ensemble.

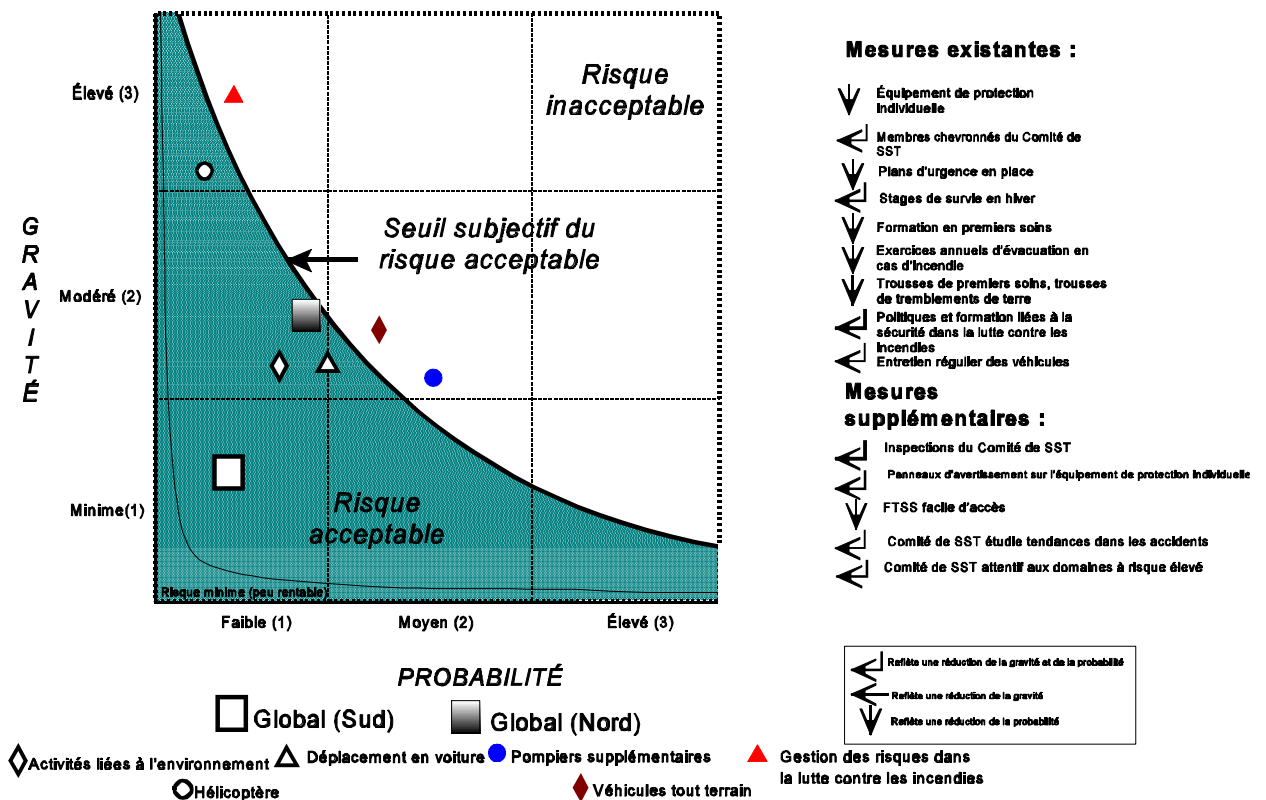
Dans le Sud, nous avons déterminé que les risques importants sont les activités liées aux déplacements et à l'environnement. Dans le Nord, beaucoup plus de domaines à risque important ont été cernés, notamment les déplacements, la lutte contre les incendies, le travail de laboratoire, l'abattage, les inspections et la cartographie.

Des mesures étaient également déjà en place à divers endroits pour atténuer les risques dans les domaines déjà cernés. Parmi ces mesures, mentionnons :

- ▶ le port d'équipement de protection individuelle (bottes, dispositif de protection pour les oreilles et les yeux, etc.);
- ▶ les stages de survie en hiver;
- ▶ les politiques et la formation en matière de sécurité dans la lutte contre les incendies; et
- ▶ l'entretien régulier des véhicules.

## Grille d'évaluation des risques pour la santé au travail

©Copyright 1997 Performance Management Network Inc.



Compte tenu des tâches administratives et des domaines présentant un risque important, nous avons conclu que le milieu de travail est généralement sain et sans danger (comportant des niveaux de risque acceptables). La *Grille d'évaluation des risques* ci-dessous reflète cette évaluation globale.

Le Nord a affiché un plus grand nombre de domaines présentant un risque important, dont certains ont été jugés légèrement au-dessus du seuil de risque acceptable ce qui a porté l'évaluation globale du Nord plus près de ce seuil.

### **Domaines présentant un risque important : Activités de lutte contre les incendies au Yukon**

Le bureau régional du Yukon est le seul à avoir des responsabilités en matière de lutte contre les incendies. La lutte contre les incendies est abordée dans les discussions avec le gouvernement du Yukon sur les transferts de pouvoir. Par contre, tant que ce transfert n'aura pas eu lieu, elle reste la responsabilité du Ministère.

Il est évident que la lutte contre les incendies comporte un risque important. À l'heure actuelle, il existe des politiques et des pratiques bien claires en matière de formation et de sécurité au chapitre de la lutte contre les incendies. Cela n'a pas empêché les gestionnaires de ce secteur de juger que certaines activités excèdent la limite de risque acceptable. Mentionnons :

- ▶ ***Les pompiers supplémentaires.*** Les pompiers supplémentaires sont souvent embauchés à la dernière minute, selon les besoins, et ils doivent parfois être formés sur le tas. En 1998, qui a été l'une des saisons les plus exigeantes au chapitre de la lutte contre les incendies, environ 350 pompiers supplémentaires ont été embauchés, et 275 d'entre eux ont été formés sur le tas.

C'est parmi les ***pompiers supplémentaires*** que l'on a enregistré 80 p. 100 (60 sur 75) des accidents (tous mineurs) associés à la lutte contre les incendies en 1998.

- ▶ Les ***véhicules tout terrain*** sont souvent utilisés de façon imprudente (p. ex., sans casque de sécurité, à trop grande vitesse) au moment des opérations de lutte contre les incendies, si l'on en croit les gestionnaires de lutte contre les incendies interrogés.
- ▶ ***Gestion du risque pendant les opérations de lutte contre les incendies.*** Les gestionnaires de la lutte contre les incendies interrogés ont noté divers degrés de tolérance au risque chez les pompiers, qui vont de faible à élevé. Parmi les plus téméraires, certains prennent des risques indus. La gestion du risque dans la lutte contre les incendies est un domaine qui exige une formation spéciale, selon les gestionnaires interrogés.

Le comité de SST de la région du Yukon devrait accorder la priorité à la réduction des risques associés à la lutte contre les incendies, compte tenu de son profil et du danger qu'elle représente. Il est très important que la région réponde aux attentes de « diligence raisonnable » dans ce domaine d'activités comportant un risque important. Une partie du travail a déjà été entreprise par le comité qui examine la norme de diligence raisonnable dont on parle plus en détails dans la section suivante sur les pratiques de gestion en matière de SST.

## **Domaines présentant un risque important : Déplacements**

Selon notre étude, les déplacements font partie d'un domaine d'activités comportant un risque important, compte tenu que l'on enregistre de 500 000 à plus de 1 000 000 de voitures -kilomètres dans les régions qui ont été visitées. De plus, divers moyens de transport spéciaux ont été utilisés, notamment les hélicoptères, les véhicules tout terrain (VTT), les canots, les embarcations et les petits avions nolisés.

Dans la plupart des cas, on semblait conscient de l'ampleur des risques, ce dont témoignent les dispositions prises pour l'entretien fréquent des véhicules et la distribution de pièces d'équipement de protection individuelle, comme les casques protecteurs pour les conducteurs de VTT. Par contre, dans deux régions, certains membres du personnel utilisaient souvent leurs véhicules personnels à des fins professionnelles et ce, sans que l'on ait vérifié si l'assurance privée du véhicule couvrait les activités professionnelles ou s'il fallait se procurer une assurance professionnelle supplémentaire, et qui devait la payer.

Dans une région, on a soigneusement consigné les dossiers des accidents de la route, indiquant huit accidents au cours des trois dernières années. Dans sept accidents sur huit, le chauffeur du gouvernement (employé d'une unité spéciale de TPSGC ou du MAINC) était coupable ou avait été trouvé coupable de négligence mineure. La responsabilité du Ministère, s'il en est, au moment d'un accident causé par un chauffeur de TPSGC au volant d'un véhicule du MAINC, n'a pas été confirmée.

Dans deux régions où les véhicules étaient souvent loués, les accidents ont été signalés à l'entreprise de location et au supérieur de l'employé. Par contre, la consignation des détails des accidents impliquant les véhicules loués n'a généralement pas été faite aux fins d'une analyse de sécurité (comme c'était le cas pour les véhicules appartenant au Ministère).

Le personnel du Ministère se déplace souvent la nuit, alors que le risque d'accident est quatre fois plus élevé<sup>2</sup>. Le personnel du Ministère franchit également de longues distances, ce qui accroît la probabilité d'accidents<sup>3</sup> et certains employés conduisent vite. (La vitesse vient au premier rang des infractions au code de la route associées à des accidents mortels<sup>4</sup>).

---

<sup>2</sup> Tiré de *The Book of Risks*, Larry Laudan, Wiley & Sons, 1994, p. 52.

<sup>3</sup> Tiré de *True Odds: How Risk Affects Your Everyday Life*, James Walsh, Merritt Publishing, 1996, p. 134.

<sup>4</sup> Tiré de *The Book of Risks*, Larry Laudan, Wiley & Sons, 1994, p. 47.

Les politiques du Conseil du Trésor sur les déplacements (alinéa 2(7)2) précisent que *\* Dans l'intérêt de la sécurité au volant, le voyageur autorisé à conduire lui-même une voiture, ne devrait pas normalement parcourir une distance supérieure :*

- a) à 250 kilomètres après avoir travaillé toute une journée,
- b) à 350 kilomètres après avoir travaillé une demi-journée ou
- c) à 500 kilomètres un jour où il n'a pas travaillé †.

Nous avons noté que seuls quelques membres du personnel étaient au courant de ces directives et que ces dernières n'avaient pas été passées en revue par les comités de SST pour tenir compte des exigences opérationnelles de leurs régions respectives.

### **Domaines présentant un risque important : Activités opérationnelles et activités sur le terrain**

L'équipe de vérification a observé d'excellentes pratiques visant à assurer la sécurité et la santé au travail dans le cadre de certaines activités opérationnelles et activités sur le terrain; par exemple, les laboratoires des Territoires du Nord-Ouest ont été inspectés sur une base régulière par Santé Canada sur le plan de la SST. En outre, des programmes de formation étaient en place afin de préparer les étudiants employés pour l'été aux procédures de sécurité et de santé avant qu'ils ne prennent part aux projets sur le terrain, par exemple, les sondages géologiques et la cartographie.

Nous avons également noté des faiblesses dans certaines pratiques, notamment :

- ▶ encombrement des secteurs opérationnels, comme les installations d'abattage;
- ▶ absence d'ÉPI pour la manutention de déchets potentiellement dangereux.

### **Incidence des risques sur la sécurité et la santé au travail**

Le questionnaire préliminaire (Appendice A) envoyé à toutes les régions et à l'Administration centrale par l'équipe de vérification a révélé que 47 accidents avaient été signalés entre avril 1997 et juin 1998. Cela équivaut à « un taux d'accidents » de 1,27 pour 100 employés au cours d'une période de 15 mois. Toutefois, si l'on avait exclu la région du Yukon, où les



Équipement de protection individuelle portée par les employés de l'une des régions visitées.

services de lutte contre les incendies sont fournis, le taux aurait été de 0,7 pour 100 employés. Le Ministère se trouve bien en-deçà du taux d'accidents dans l'ensemble de la fonction publique fédérale, qui a été évalué à 4,36 pour 100 employés par Développement des ressources humaines Canada (DRHC) pour 1996<sup>5</sup>. Les données sur les divers ministères n'ont pas fait l'objet de rapports par DRHC, mais dans le cas du Ministère, le taux serait comparable à celui de l'industrie bancaire, soit 0,65 par 100 employés pour 1996<sup>5</sup>.

Si le taux récent d'accidents enregistré par le Ministère est comparativement faible, la probabilité d'un accident dans les domaines présentant un risque important est plus grande que ne le laisse supposer le classement global, comme l'illustre la *Grille d'évaluation des risques*. Dans les domaines d'activités comportant un risque important on retrouve la mortalité, les blessures, les coûts d'indemnisation, l'absentéisme au travail et autres. Selon la norme de « diligence raisonnable », les régions risquent d'être incapables de démontrer qu'elles étaient bien préparées pour ce qui est des domaines présentant un risque important.

De manière générale, les comités de SST des régions visitées ne passaient pas en revue, les domaines comportant un risque important et leurs résultats (p. ex., données sur les accidents). Les membres des comités qui ont été interrogés attribuent cette lacune au fait qu'aucun d'entre eux ne travaillait dans des domaines présentant un risque important, à leur manque de formation en la matière, de même qu'à leur manque de formation générale en tant que membres de comités de SST.

En s'attardant davantage et sur une base régulière aux domaines d'activités présentant un risque important, les comités de SST et les gestionnaires permettront aux régions de vérifier si elles jugent tout à fait acceptable le degré de risque qui prévaut, compte tenu des investissements faits dans les mesures préventives. Leur analyse leur permettrait de vérifier si leur situation s'améliore au chapitre du rapport risque/bénéfice. En améliorant les habitudes de travail et les mesures préventives, ces domaines pourraient atteindre un facteur de risque acceptable.

---

<sup>5</sup> *Les accidents du travail au Canada et leurs coûts, 1992-1996*, Développement des ressources humaines Canada, 1998.



## Recommandations

1. *Le SMA des Services ministériels, devrait mettre à jour la politique du Ministère en matière de sécurité et de santé au travail de manière à :*
  - < *demander que les comités de sécurité et de santé au travail comptent des membres de groupes provenant de secteurs présentant un risque important, notamment, des groupes qui voyagent souvent ou sont exposés à des risques importants en raison de leurs activités opérationnelles et sur le terrain; et*
  - < *indiquer clairement que les domaines présentant des risques importants doivent faire l'objet d'une surveillance régulière de la part des gestionnaires et du Comité de sécurité et de santé au travail.*
2. *Le SMA des Services ministériels à l'Administration centrale et les directeurs généraux régionaux devraient faire en sorte que les membres des comités de SST reçoivent la formation voulue sur la gestion des risques et une formation générale.*
3. *Le directeur des Services administratifs à l'Administration centrale devrait exercer un suivi des conséquences associées à l'utilisation des véhicules du Ministère par des employés de TPSGC et communiquer leurs observations à la haute direction afin que les dispositions soient prises pour limiter la responsabilité du Ministère.*

## Pratiques de gestion en matière de SST

***Il faut renforcer les pratiques de gestion de manière à refléter la norme de diligence raisonnable et à aborder les questions de portée nationale.***

Les pratiques de gestion englobent l'ensemble des politiques et des plans qui établissent l'ordre de priorité et l'engagement du Ministère, les dispositions organisationnelles et la formation en vue de leur élaboration, de leur mise en œuvre et, la surveillance des résultats globaux des programmes.

Les changements prévus au *Code canadien du travail* incluent une hausse des amendes et des pénalités et prévoient le recours à l'argument de « diligence raisonnable » pour la plupart des articles visés par les changements. La diligence raisonnable est une norme exigeante qui demande d'accorder, au départ, une attention particulière aux pratiques de gestion.

La notion de diligence raisonnable est bien connue dans le contexte des lois provinciales sur la sécurité et l'environnement. Pour pouvoir invoquer l'argument de diligence raisonnable il faut prouver que :

- ▶ les codes et les exigences sont compris;
- ▶ toute précaution jugée raisonnable a été prise; et
- ▶ les conditions en place sont propices à l'application des mesures préventives.

Le Ministère peut se révéler incapable de répondre à la norme de diligence raisonnable, compte tenu des pratiques de gestion existantes. Par exemple, les pratiques de gestion qui obéissent à la règle de diligence raisonnable prévoient l'affirmation par la haute direction de l'importance prioritaire de la SST. On a remarqué que la section sur la santé et la sécurité au travail du manuel des Ressources humaines inclut un énoncé selon lequel le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien place au premier rang la sécurité et la santé de ses employés et les gestionnaires se sont engagés à tout faire pour éviter les accidents et garantir un environnement de travail sain. Cet énoncé affirme clairement l'importance prioritaire accordée à la SST, mais n'a pas été efficacement communiqué à tout le Ministère. Bien que la politique de SST du Ministère se trouve sur le site de la Direction générale des ressources humaines, il est difficile d'y accéder. Par ailleurs dans un livret sur la SST, imprimé il y a quelques années, on déclarait que la prévention des accidents et l'établissement d'un milieu de travail sain et sans danger étaient des questions de toute première importance pour le Ministère. Ce livret ne semblait toutefois pas être couramment utilisé dans les régions visitées.

Outre la politique et le matériel promotionnel du Ministère sur la SST, les pratiques visant à gérer la SST dans l'ensemble du Ministère sont peu nombreuses. Par exemple, bien que la plupart des gestionnaires aient été informés de leurs responsabilités à l'égard de la SST, nous n'avons pas pu déterminer s'ils étaient bien renseignés au sujet des codes et des normes de diligence raisonnable. Nous avons aussi noté que les gestionnaires en général, et les membres des comités de SST en particulier, étaient au courant des modifications prévues au *Code canadien du*

*travail*. Certains avaient assisté à des présentations à ce sujet, notamment par Santé Canada. Par contre, l'Administration centrale avait fourni relativement peu de renseignements sur les changements à venir. De façon globale, les gestionnaires et le personnel interrogés n'avaient qu'une connaissance restreinte des changements envisagés. Aucun plan en vue de ces changements n'a encore été instauré, ni à l'Administration centrale, ni dans les régions.

### **Orientation, coordination et communication en matière de SST**

S'il est important d'insister sur les questions touchant la SST à l'échelon opérationnel, certains aspects, comme la communication de l'importance prioritaire de la SST, l'organisation d'une réaction efficace face aux changements législatifs à venir, et la formation et la préparation de rapports sur les résultats globaux des programmes, requièrent une coordination centrale.

L'absence de programmes ministériel est attribuable au fait qu'il n'y a pas de comité national de SST et à l'insuffisance des ressources allouées aux questions de SST de portée nationale par la Direction générale des ressources humaines à l'Administration centrale par suite de la restructuration des quelques dernières années.

La politique du Ministère en matière de sécurité et de santé au travail décrit comme suit le rôle et les responsabilités de l'agent de sécurité et de santé au travail du Ministère (ASST) : ce dernier est *\* responsable de la gestion du programme ministériel de la SST. Avis et conseils sont fournis aux régions pour l'application du CCT et des normes variées de la SST \**. Durant la vérification, la Direction générale des ressources humaines a précisé que le rôle d'ASST serait confié à un agent des relations de travail chevronné et qu'elle allouerait 0,5 équivalent temps plein (ÉTP) à l'élaboration, avec les régions, d'un plan permettant de faire face aux questions de SST de portée nationale.

Faute de ressources suffisantes pour planifier et agir, et faute d'un forum national pour recueillir les réactions des régions et faciliter la coordination, il pourrait se révéler impossible d'atteindre la norme de diligence raisonnable à l'échelon de tout le Ministère.

### **Recommandation**

4. Le SMA des Services ministériels, devrait faire en sorte :
  - ▶ qu'un Comité national de politiques en matière de SST soit formé pour travailler avec l'ASST, afin de faciliter et de coordonner la participation des régions aux questions de portée nationale et de consolider les pratiques de gestion en matière de diligence raisonnable; et
  - ▶ que les pratiques de gestion soient renforcées en ce qui a trait à la diligence raisonnable par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pour les questions de SST de portée nationale couvrant la communication de l'importance prioritaire de la question, les modifications législatives, la formation des gestionnaires, la surveillance et la rédaction de rapports sur les résultats des programmes.

## Conformité

***La plupart des domaines clés examinés étaient conformes, mais d'autres devront faire l'objet de plus d'attention.***

Nous avons procédé à une évaluation de la conformité en fonction des exigences propres à dix domaines clés du *Code canadien du travail*, partie II et de ses règlements et des politiques et directives du Conseil du Trésor en matière de SST. La liste de contrôle de la conformité détaillée (Appendice B) a été dressée pour cerner les aspects précis évalués au moment des visites sur le terrain et de l'examen de la documentation.

Des listes de contrôle de la conformité détaillées ont été remplies pour de nombreux sites dans plusieurs régions. Les régions, de même que l'ASST de la Direction générale des ressources humaines à l'Administration centrale, ont reçu les listes de contrôle de la conformité dûment remplies.

Le Ministère s'est révélé conforme dans la plupart des cas. Les principaux domaines de conformité étaient les suivants :

- ▶ constitution des comités de SST et tenue d'un registre;
- ▶ consignation des accidents et conservation de la documentation;
- ▶ plans d'évacuation et d'urgence en place;
- ▶ exercices d'évacuation annuels en cas d'incendie; et
- ▶ mise sur pied de programmes d'aide aux employés.

Par contre, certains éléments de conformité requéraient une attention supplémentaire dans divers sites visités. Mentionnons, entre autres :

- ▶ l'affichage du *Code canadien du travail* et des noms des membres des comités de SST;
- ▶ la constitution d'un comité de SST en bonne et due forme;
- ▶ l'organisation de rencontres régulières du comité de SST;
- ▶ l'accessibilité des fiches signalétiques;
- ▶ la formation en secourisme et
- ▶ la disponibilité de trousse de premiers soins (dans les bureaux et dans les véhicules) en quantité suffisante.

Les lois, les règlements, les politiques et les directives en matière de sécurité et de santé au travail garantissent un milieu de travail sain et sans danger. De façon générale, l'efficacité d'un programme de SST est limitée si l'on n'a pas une connaissance intime des exigences et si l'on ne procède pas à la surveillance constante de la conformité.

## **Recommandations**

5. Le SMA des Services ministériels et les directeurs généraux régionaux devraient faire en sorte que :
  - ▶ la conformité soit vérifiée périodiquement en fonction des risques et des antécédents en matière de conformité (au moins une fois l'an); et
  - ▶ les infractions cernées au moment de la vérification dans les régions visitées soient corrigées.
6. L'ASST devrait faire en sorte que la liste de contrôle de la conformité (voir Appendice B) soit utilisée par toutes les régions.
7. L'ASST devrait faire en sorte que les besoins de formation liée à la conformité des membres des comités de SST soient traités comme une question de portée nationale.

## Responsabilité de la sécurité des biens immobiliers

*On note l'absence d'une stratégie nationale concernant la responsabilité de la sécurité dans les biens immobiliers dont il est le dépositaire dans les régions du Sud.*

La responsabilité de la sécurité des biens immobiliers ne devait pas être visée par la présente vérification. Nous lui avons toutefois accordé une certaine attention au moment des visites régionales, étant donné qu'elle est liée à la sécurité et qu'elle peut avoir des répercussions pour le Ministère.

Les responsabilités du Ministère en matière de sécurité et de santé au travail touchent également les biens immobiliers dont il est le dépositaire lorsque ces derniers sont occupés par des employés du Ministère. De plus, le Ministère est responsable de certains éléments tels les systèmes d'urgence des biens immobiliers occupés par les membres des Premières nations ou auxquels le public a accès.

Le Ministère a des responsabilités au chapitre de la sécurité et de l'hygiène pour plusieurs biens immobiliers dont il est le dépositaire, incluant :

- ▶ 15 écoles fédérales;
- ▶ le complexe St. Mary's (un hôpital et d'autres établissements affiliés);
- ▶ des entrepôts; et
- ▶ un laboratoire.

Certains de ces biens immobiliers sont occupés par des employés du Ministère, d'autres par les membres des Premières nations et certains sont accessibles au public. Les vérificateurs ont procédé à un examen limité, afin de déterminer comment le Ministère s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des biens immobiliers en dépôt.

Dans le Nord, nous avons noté une connaissance de ces responsabilités. Des plans et des procédures étaient en place et témoignaient du fait que le Ministère s'acquittait de ses responsabilités à cet égard. En revanche, dans le Sud, aucune mesure n'était apparente et il ne semblait y avoir aucune stratégie nationale en ce qui concerne les biens immobiliers en dépôt, dont la plupart allaient bientôt être transférés aux Premières nations.

Le Ministère court un certain risque si des mesures de sécurité importantes, par exemple les systèmes d'urgence, ne répondent pas aux normes en vigueur.

### Recommandation

8. Le SMA des Services ministériels devrait passer en revue les responsabilités relatives à la sécurité des biens immobiliers et transmettre clairement ses exigences aux gestionnaires responsables.

## Les pratiques exemplaires

*Bon nombre de pratiques exemplaires ont été observées, mais elles sont rarement partagées.*

Les pratiques exemplaires pourraient faciliter l'application efficiente et efficace des mesures de SST à l'Administration centrale et dans les régions. Des pratiques étaient jugées exemplaires lorsqu'elles ne s'appliquaient pas seulement à une région, mais pouvaient être utilisées aux quatre coins du pays. Chaque région visitée a fourni au moins une pratique exemplaire, mentionnons notamment :

- ▶ site Internet sur la SST;
- ▶ rapports d'accidents sommaires;
- ▶ inspections sous forme de visites régulières; et
- ▶ ateliers sur le stress en milieu de travail.

Par contre, nous avons remarqué que ces pratiques exemplaires étaient rarement partagées en raison de l'absence de dispositions de coordination à cet effet à l'échelon national. Le renforcement du poste d'ASST pourrait faciliter le partage des pratiques exemplaires.

### Recommandation

9. L'ASST devrait instaurer un processus annuel pour cerner les pratiques exemplaires et les partager.

# **Mandat**



## Mandat

### Vérification de la santé et de la sécurité au travail (SST) au MAINC

**Contexte :** Le gouvernement a pour politique d'assurer la sécurité et la santé de ses employés sur les lieux de travail et de fournir des services de santé au travail, conformément à la politique du Conseil du Trésor concernant la santé et la sécurité au travail. Deux documents de référence de base régissent les activités de santé et de sécurité au travail dans les ministères fédéraux, soit le *Code canadien du travail* (partie II) et ses règlements d'application, et le manuel du Conseil du Trésor sur la SST.

En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la fonction publique du Canada est assujettie à la partie II du *Code canadien du travail* et aux règlements sur la sécurité et la santé au travail qui en découlent. Le but de la Loi est de prévenir les accidents et les problèmes de santé pouvant survenir au travail ou à cause du travail, directement ou indirectement. La mise en application de la Loi relève de Développement des ressources humaines Canada (DRHC).

Si des conditions de travail dangereuses ou malsaines sont constatées, DRHC est autorisé à obtenir de la part du Ministère l'assurance que celui-ci apportera volontairement les mesures correctives qui s'imposent. En cas d'infractions graves ou répétées, les agents de sécurité de DRHC peuvent formuler des instructions et entamer des poursuites.

Chaque employé est tenu de connaître et de respecter les mesures de SST applicables à son milieu de travail; d'utiliser l'équipement et les dispositifs de SST fournis; de prendre des précautions raisonnables pour se protéger et protéger les autres employés; de se conformer aux instructions réglementaires de SST; et de signaler tout accident et tout danger.

**Justification :** En vertu du *Code canadien du travail*, la responsabilité de la sécurité et de la santé de ses employés sur les lieux de travail incombe au Ministère. Il faut s'assurer que les dispositions de la partie II du *Code canadien du travail* et les politiques du Conseil du Trésor concernant la santé et la sécurité au travail sont respectées au Ministère. Le non-respect des règlements de santé et de sécurité au travail pourrait entraîner des poursuites. Le Conseil du Trésor révisé actuellement ses modalités de financement des indemnités aux accidentés du travail. On croit que cette révision a pour but de rendre les ministères plus responsables du coût des indemnités. Il faut se pencher sur

les conditions actuelles de santé et de sécurité, et déterminer les éléments qui peuvent être améliorés. La nécessité d'une vérification de la santé et de la sécurité au travail a été définie et approuvée par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation (CMVÉ) dans le plan de 1997-1998 de la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne (DGÉVI).

**Portée :** La vérification comprendra un examen des systèmes et procédures actuels assurant l'exécution du programme de sécurité et de santé au travail dans l'ensemble du Ministère. Elle portera sur les systèmes et procédures actuels qui ont pour objet de surveiller le respect des normes et règlements du Conseil du Trésor en matière de santé et de sécurité au travail, conformément à la partie II du *Code canadien du travail*.

**Objet :** L'objet de la vérification sera d'évaluer dans quelle mesure le Ministère respecte les politiques et directives applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Le principal objectif sera de vérifier si le Ministère remplit son obligation, en vertu du *Code canadien du travail*, d'assurer la sécurité et la santé de ses employés sur les lieux de travail. L'équipe de vérification examinera en outre le rôle du Comité de santé et de sécurité au travail. Plus précisément, la vérification aura pour but de répondre aux questions suivantes :

- Le Ministère a-t-il instauré un programme de sécurité et de santé au travail conforme aux normes applicables ?
- Le Ministère dispose-t-il de procédures concernant la déclaration des accidents du travail et les enquêtes qui s'en suivent ?
- Le Ministère dispose-t-il de processus et de procédures lui permettant de reconnaître, de traiter et de régler les problèmes de risques pour la santé et la sécurité ?
- Les employés sont-ils au courant de leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail ?
- Quelles améliorations devraient être apportées au milieu de travail pour qu'il soit conforme aux normes de santé et de sécurité au travail ?

**Démarche :** La section sur la santé et la sécurité au travail du manuel du Conseil du Trésor servira de référence tout au long de la vérification. La vérification sera effectuée conformément aux normes de la DGÉVI. La planification se concentrera sur la description des systèmes mis en place pour exécuter le programme de sécurité et de santé au travail, et sur la définition plus précise

des questions à examiner pendant l'étape du travail sur le terrain. La vérification aura lieu à l'Administration centrale et dans les régions de l'Atlantique, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

**Ressources :** La vérification sera effectuée par le personnel de la DGÉVI et par des contractuels. La DGÉVI sera chargée de la gestion globale de la vérification.

**Coût :** On estime à 70 000 \$ les honoraires des contractuels.

**Échéancier :** La vérification commencera à la mi-novembre 1997. Le rapport final devrait être déposé en juillet 1998.

**Approuvé par :**

Brent DiBartolo  
Sous-ministre adjoint  
Services ministériels  
Le 3 octobre 1997

# Plan d'action

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET :

Rapport de vérification de la sécurité et de la santé au travail

REGION OR BRANCH / RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE :

Administration centrale - Services ministériels

| (1)<br>RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS  | (2)<br>REPORT / RAPPORT<br>PAGE NO. | (3)<br>ACTION PLAN / PLAN D'ACTION<br><br>(If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)   | (4)<br>RESPONSIBLE<br>MANAGER /<br>GESTIONNAIRE<br>RESPONSABLE<br>(TITLE / TITRE) | (5)<br>PLANNED<br>COMPLETION<br>DATE / DATE<br>PRÉVUE DE MISE<br>EN OEUVRE |
|---|-------------------------------------|--|---|--|
| <p>1. Le SMA des Services ministériels, devrait mettre à jour la politique du Ministère en matière de sécurité et de santé au travail de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ demander que les comités de sécurité et de santé au travail comptent des membres de groupes provenant de secteurs présentant un risque important, notamment, des groupes qui voyagent souvent ou sont exposés à des risques importants en raison de leurs activités opérationnelles et sur le terrain; et</li> <li>▶ indiquer clairement que les domaines présentant des risques importants doivent faire l'objet d'une surveillance régulière de la part des gestionnaires et du Comité de sécurité et de santé au travail.</li> </ul> | <p>P.10</p>                         | <p>On clarifiera les risques importants dans la partie 1 du chapitre 6 des directives sur la santé et la sécurité au travail.</p> <p>On demandera aux directeurs généraux régionaux de passer en revue la composition des comités de SST afin de s'assurer une bonne représentation de tous les secteurs comportant des risques importants.</p> <p>On élaborera des directives ministérielles qui établiront les responsabilités et la structure des comités de SST.</p> | <p>SMA, Services ministériels</p>   | <p>30 juillet 1999</p> <p>30 septembre 1999</p> <p>30 septembre 1999</p>   |
| <p>2. Le SMA des Services ministériels à l'Administration centrale et les directeurs généraux régionaux devraient faire en sorte que les membres des comités de SST reçoivent la formation voulue sur la gestion des risques et une formation générale.</p>   | <p>P. 10</p>                        | <p>On écrira une note de service à tous les comités de SST pour leur faire part des recommandations de la présente vérification et pour demander aux membres de ces comités de suivre un cours en gestion de risques et en participation à un comité. Une copie de cette note sera envoyée au sous-ministre adjoint des Services ministériels et aux directeurs généraux régionaux.</p> <p>Les membres du comité national de SST suivront également une formation.</p>   | <p>SMA, Services ministériels</p>   | <p>30 septembre 1999</p> <p>30 novembre 1999</p>                           |
| <p>3. Le directeur des Services administratifs à l'Administration centrale devrait exercer un suivi des conséquences associées à l'utilisation des véhicules du Ministère par des employés de TPSGC et communiquer leurs observations à la haute direction afin que les dispositions prises pour limiter la responsabilité du Ministère.</p>  | <p>P. 10</p>                        | <p>On modifiera les politiques ministérielles sur l'utilisation des véhicules afin de mettre cette question au clair et de mieux communiquer les politiques aux gestionnaires régionaux.</p>   | <p>Directeur, Services administratifs</p>   | <p>Juin 1999</p>   |

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET :

Rapport de vérification de la sécurité et de la santé au travail

REGION OR BRANCH / RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE :

Administration centrale - Services ministériels

| (1)<br>RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS  | (2)<br>REPORT /<br>RAPPORT<br>PAGE NO. | (3)<br>ACTION PLAN / PLAN D'ACTION<br><br>(If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)   | (4)<br>RESPONSIBLE<br>MANAGER /<br>GESTIONNAIRE<br>RESPONSABLE<br>(TITLE / TITRE) | (5)<br>PLANNED<br>COMPLETION<br>DATE / DATE<br>PRÉVUE DE MISE<br>EN OEUVRE   |
|---|--|--|---|--|
| <p>4. Le SMA des Services ministériels, devrait faire en sorte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ qu'un Comité national de politiques en matière de SST soit formé pour travailler avec l'ASST, afin de faciliter et de coordonner la participation des régions aux questions de portée nationale et de consolider les pratiques de gestion en matière de diligence raisonnable; et</li> <li>▶ que les pratiques de gestion soient renforcées en ce qui a trait à la diligence raisonnable par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pour les questions de SST de portée nationale couvrant la communication de l'importance prioritaire de la question, les modifications législatives, la formation des gestionnaires, la surveillance et la rédaction de rapports sur les résultats des programmes.</li> </ul> | <p>P. 12</p>                           | <p>Les participants à la réunion du Comité national de consultation patronale-syndicale (CNCPS) du 9 février 1999 ont convenu que le sous-comité du CNCPS deviendrait le comité national sur les politiques en matière de SST. Le sous-comité du CNCPS a réaffirmé cette décision le 29 mai 1999.</p> <p>Le ASST élaborera un plan sur les questions nationales de SST qui sera présenté à la prochaine réunion du sous-comité du CNCPS.</p> | <p>SMA, Services ministériels</p>   | <p>29 mai 1999</p> <p>30 novembre 1999</p>   |
| <p>5. Le SMA des Services ministériels et les directeurs généraux régionaux devraient faire en sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la conformité soit vérifiée périodiquement en fonction des risques et des antécédents en matière de conformité (au moins une fois l'an); et</li> <li>▶ les infractions cernées au moment de la vérification dans les régions visitées soient corrigées.</li> </ul>  | <p>P. 14</p>                           | <p>On fera un suivi deux fois l'an pour assurer la conformité.</p> <p>On visitera les cinq autres bureaux régionaux pour vérifier la conformité.</p> <p>On vérifiera si la mise en œuvre du plan d'action respecte les échéanciers prévus.</p>   | <p>SMA, Services ministériels et directeurs généraux régionaux</p>                | <p>Septembre 99 - Mars 2000</p> <p>31 décembre 1999</p> <p>En cours/Rapport au Comité national (Novembre 1999)</p> |
| <p>6. L'ASST devrait faire en sorte que la liste de contrôle de la conformité (voir Appendice B) soit utilisée par toutes les régions.</p>  | <p>P. 14</p>                           | <p>On écrira une note de service aux bureaux régionaux sur l'utilisation de la liste de contrôle de conformité.</p> <p>On écrira une note de service à tous les comités régionaux de SST leur demandant de s'assurer que les listes de contrôle soient utilisées de manière consciencieuse.</p>  | <p>ASST</p>   | <p>30 septembre 1999</p>   |

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET :

Rapport de vérification de la sécurité et de la santé au travail

REGION OR BRANCH / RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE :

Administration centrale - Services ministériels

| (1)<br>RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS  | (2)<br>REPORT /<br>RAPPORT<br>PAGE NO. | (3)<br>ACTION PLAN / PLAN D'ACTION<br><br>(If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)  | (4)<br>RESPONSIBLE<br>MANAGER /<br>GESTIONNAIRE<br>RESPONSABLE<br>(TITLE / TITRE) | (5)<br>PLANNED<br>COMPLETION<br>DATE / DATE<br>PRÉVUE DE MISE<br>EN OEUVRE |
|---|--|---|---|--|
| 7. L'ASST devrait faire en sorte que les besoins de formation liée à la conformité des membres des comités de SST soient traités comme une question de portée nationale.                              | P. 14                                  | Ce sujet sera abordé dans la note de service prévue à la recommandation n° 2.   | ASST  | 30 septembre 1999  |
| 8. Le SMA des Services ministériels devrait passer en revue les responsabilités relatives à la sécurité des biens immobiliers et transmettre clairement ses exigences aux gestionnaires responsables. | P. 15                                  | On déterminera les responsabilités de sécurité en matière de biens immobiliers sous la garde du Ministère et celles-ci seront communiquées aux gestionnaires régionaux.   | SMA, Services ministériels  | Novembre 1999  |
| 9. L'ASST devrait instaurer un processus annuel pour cerner les pratiques exemplaires et les partager.  | P. 16                                  | On écrira une note de service aux comités de SST pour s'enquérir de leurs pratiques exemplaires. Ces pratiques seront regroupées en un seul document qui sera distribué à tous les comités et affiché au site interne du Ministère. | ASST  | 31 mars 2000   |





PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET :

Rapport de vérification de la sécurité et de la santé au travail

REGION OR BRANCH / RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE :

Région de l'Atlantique

| (1)<br>RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS   | (2)<br>REPORT /<br>RAPPORT<br>PAGE NO. | (3)<br>ACTION PLAN / PLAN D'ACTION<br><br>(If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)   | (4)<br>RESPONSIBLE<br>MANAGER /<br>GESTIONNAIRE<br>RESPONSABLE<br>(TITLE / TITRE) | (5)<br>PLANNED<br>COMPLETION<br>DATE / DATE<br>PRÉVUE DE MISE<br>EN ŒUVRE |
|--|--|--|---|---|
| <p>5. Le SMA des Services ministériels et les directeurs généraux régionaux devraient faire en sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la conformité soit vérifiée périodiquement en fonction des risques et des antécédents en matière de conformité (au moins une fois l'an); et</li> <li>▶ les infractions cernées au moment de la vérification dans les régions visitées soient corrigées.</li> </ul> | <p>P. 14</p>                           | <p>Un comité élargi surveillera la conformité de manière continue (suivi trimestriel).</p> <p>Les trois éléments ont été examinés. Deux ont été complétés et le troisième, sur les déplacements dangereux sera complété d'ici deux mois.</p> | <p>SMA, Services ministériels et directeurs généraux régionaux</p>                | <p>1<sup>er</sup> avril 1999</p> <p>1<sup>er</sup> juin 1999</p>          |

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET :

Rapport de vérification de la sécurité et de la santé au travail

REGION OR BRANCH / RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE :

Région de la Colombie-Britannique

| (1)<br>RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS   | (2)<br>REPORT /<br>RAPPORT<br>PAGE NO. | (3)<br>ACTION PLAN / PLAN D'ACTION<br><br>(If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)   | (4)<br>RESPONSIBLE<br>MANAGER /<br>GESTIONNAIRE<br>RESPONSABLE<br>(TITLE / TITRE) | (5)<br>PLANNED<br>COMPLETION<br>DATE / DATE<br>PRÉVUE DE MISE<br>EN ŒUVRE |
|--|--|--|---|---|
| <p>5. Le SMA des Services ministériels et les directeurs généraux régionaux devraient faire en sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la conformité soit vérifiée périodiquement en fonction des risques et des antécédents en matière de conformité (au moins une fois l'an); et</li> <li>▶ les infractions cernées au moment de la vérification dans les régions visitées soient corrigées.</li> </ul> | <p>P. 14</p>                           | <p>Pour faire suite aux recommandations du présent rapport, les listes de contrôle de conformité seront placées à l'ordre du jour permanent des réunions du comité de SST. Toutes les questions de conformité seront cernées et inscrites au compte-rendu, et feront l'objet d'un suivi.</p> <p>De plus, la visite du bureau régional a soulevé quelques préoccupations sur les rapports d'accidents en véhicules automobiles. Nous avons examiné nos procédures et avisé les gestionnaires qu'ils étaient responsables de s'assurer qu'une enquête soit faite sur tous les accidents et que les renseignements soient dûment consignés.</p> | <p>SMA, Services ministériels et directeurs généraux régionaux</p>                | <p>1<sup>er</sup> avril 1999</p> <p>1<sup>er</sup> avril 1999</p>         |

**PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET :**

**Rapport de vérification de la sécurité et de la santé au travail**

**REGION OR BRANCH / RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE :**

**Région du Territoires du Nord-Ouest**

| (1)<br><b>RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS</b>   | (2)<br><b>REPORT /<br/>RAPPORT<br/>PAGE NO.</b> | (3)<br><b>ACTION PLAN / PLAN D'ACTION</b><br><br>(If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)  | (4)<br><b>RESPONSIBLE<br/>MANAGER /<br/>GESTIONNAIRE<br/>RESPONSABLE<br/>(TITLE / TITRE)</b> | (5)<br><b>PLANNED<br/>COMPLETION<br/>DATE / DATE<br/>PRÉVUE DE MISE<br/>EN ŒUVRE</b> |
|---|---|--|--|--|
| 5. Le SMA des Services ministériels et les directeurs généraux régionaux devraient faire en sorte que : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ la conformité soit vérifiée périodiquement en fonction des risques et des antécédents en matière de conformité (au moins une fois l'an); et</li> <li>▸ les infractions cernées au moment de la vérification dans les régions visitées soient corrigées.</li> </ul> | P. 14   | Le bureau régional des Territoires du Nord-Ouest est pourvu d'un comité de SST et le suivi périodique de la conformité constitue un effort conjoint de la part des membres du comité, des officiers de secours et des gestionnaires. Ce suivi annuel est fait sur une base trimestrielle. Parmi les éléments abordés, mentionnons la formation en premiers soins et en réanimation cardiopulmonaire des officiers de secours, l'inspection des trousseaux de premiers soins et les rencontres mensuelles du comité de SST. | SMA, Services ministériels et directeurs généraux régionaux                                  | 29 avril 1999  |
| 6. L'ASST devrait faire en sorte que la liste de contrôle de la conformité (voir Appendice B) soit utilisée par toutes les régions.   | P. 14   | Le comité régional de SST communiquera avec l'agent ministériel de SST pour obtenir plus de renseignements sur les questions de conformité pertinentes au palier régional et sur la liste de contrôle afin de l'adopter. La liste de contrôle sera évaluée et mise en œuvre.   |  | 30 septembre 1999  |
| 7. L'ASST devrait faire en sorte que les besoins de formation liés à la conformité des membres des comités de SST soient traités comme une question de portée nationale.  | P. 14   | Les membres du comité régional de SST ont donné trois séances d'information en mars 1999. Ces séances ont été organisées par l'agent de formation des ressources humaines. Jusqu'à maintenant, les membres du comité n'ont eu aucune formation particulière sur les activités touchant la SST. J'encourage fortement les membres à assister aux cours de SST qui leur sont offerts incluant les cours sur la conformité. On prévoit que les membres du comité de SST auront suivi ces cours d'ici six mois.                |  | 31 décembre 1999   |

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET :

Rapport de vérification de la sécurité et de la santé au travail

REGION OR BRANCH / RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE :

Région de la Saskatchewan

| (1)<br>RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS   | (2)<br>REPORT /<br>RAPPORT<br>PAGE NO. | (3)<br>ACTION PLAN / PLAN D'ACTION<br><br>(If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)  | (4)<br>RESPONSIBLE<br>MANAGER /<br>GESTIONNAIRE<br>RESPONSABLE<br>(TITLE / TITRE)  | (5)<br>PLANNED<br>COMPLETION<br>DATE / DATE<br>PRÉVUE DE MISE<br>EN ŒUVRE  |
|--|--|---|--|--|
| <p>5. Le SMA des Services ministériels et les directeurs généraux régionaux devraient faire en sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la conformité soit vérifiée périodiquement en fonction des risques et des antécédents en matière de conformité (au moins une fois l'an); et</li> <li>▶ les infractions cernées au moment de la vérification dans les régions visitées soient corrigées.</li> </ul> | <p>P. 14</p>                           | <p>Le comité régional de SST se réunira et le compte-rendu de ses réunions sera affiché à la page interne du site régional.</p> <p>Les fiches signalétiques des photocopieurs seront affichées près de chacun d'eux.</p> <p>Tous les employés recevront les procédures à suivre sur les rapports d'accident.</p> <p>Tous les employés et gestionnaires recevront régulièrement de la formation sur les urgences. Parmi les sujets couverts, mentionnons les premiers soins, la réanimation cardiopulmonaire, la survie hivernale et la conduite préventive. De plus, les membres du comité de SST apprendront leurs responsabilités. Enfin, on fournira des renseignements sur la façon de réagir en cas d'alerte à la bombe.</p> <p>On ajoutera la vérification des dates d'expiration des extincteurs et des trousse de survie à la liste de contrôle semestrielle de l'équipement de sécurité.</p> <p>Les rénovations à l'édifice sont complétées et les principales issues de secours seront vérifiées afin qu'elles soient conformes aux normes de sécurité.</p> <p>On effectue actuellement un examen de la prestation des services du Programme d'aide aux employés.</p> | <p>SMA, Services ministériels et directeurs généraux régionaux</p> <p>Ingénieur de projet, SLPP, Gestionnaire, Administration</p> <p>Gestionnaire, Administration</p> <p>Gestionnaire, Ressources humaines</p> <p>Gestionnaire, Administration</p> <p>Gestionnaire, Administration</p> <p>Gestionnaire, Administration</p> <p>Gestionnaire, Administration</p> <p>Directeur, Services ministériels</p> | <p>1<sup>er</sup> avril 1999</p> <p>30 avril 1999</p> <p>30 mai 1999</p> <p>Septembre 1999</p> <p>30 avril 1999</p> <p>31 mars 1999</p> <p>Septembre 1999</p> <p>30 septembre 1999</p> |

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET :

Rapport de vérification de la sécurité et de la santé au travail

REGION OR BRANCH / RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE :

Région du Yukon

| (1)<br>RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS   | (2)<br>REPORT /<br>RAPPORT<br>PAGE NO. | (3)<br>ACTION PLAN / PLAN D'ACTION<br><br>(If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)  | (4)<br>RESPONSIBLE<br>MANAGER /<br>GESTIONNAIRE<br>RESPONSABLE<br>(TITLE / TITRE)  | (5)<br>PLANNED<br>COMPLETION<br>DATE / DATE<br>PRÉVUE DE MISE<br>EN ŒUVRE |
|--|--|---|--|---|
| <p>5. Le SMA des Services ministériels et les directeurs généraux régionaux devraient faire en sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la conformité soit vérifiée périodiquement en fonction des risques et des antécédents en matière de conformité (au moins une fois l'an); et</li> <li>▶ les infractions cernées au moment de la vérification dans les régions visitées soient corrigées.</li> </ul> | <p>P. 14</p>                           | <p>La visite du vérificateur a révélé plusieurs éléments non conformes dont l'absence de l'affichage des comptes-rendus du comité de SST, du <i>Code canadien du travail</i> et de la liste des membres du comité; la sécurité à notre carothèque; le désordre près de la perforatrice; et la formation des membres du comité. Le président a discuté de la question de la carothèque avec les responsables des Ressources minérales et les mesures suivantes ont été prises : On a changé toutes les serrures des entrées; instauré un système de consignation et de suivi des clés; installé un système d'alarme; et conclu un contrat avec une agence de sécurité qui effectuera des patrouilles nocturnes de nos installations. On a mis de l'ordre près de la perforatrice et installé un drain pour permettre le nettoyage régulier des résidus d'huile de coupe et de poussière de roche. Enfin, on a installé un panneau électrique à serrure pour la perforatrice, afin d'en empêcher l'utilisation sans permission.</p> <p>Tous les renseignements sont désormais affichés au babillard principal et seront mis à jour régulièrement. Le président et un autre membre ont suivi un atelier d'une journée offert par un agent de sécurité du ministère du Travail du Canada sur leur rôle au sein du comité de SST.</p> <p>En plus des mesures ci-dessus, le comité de SST a mis à jour le mandat du comité, qui fait l'objet d'un consensus, et dont j'ai reçu une copie. À la prochaine réunion du comité, les membres étudieront la liste de contrôle de la conformité jointe à la vérification et me feront des recommandations fondées sur leurs délibérations.</p> | <p>SMA, Services ministériels et Directeurs généraux régionaux</p> <p>Tous les gestionnaires</p> <p>Tous les gestionnaires et membres du comité de SST</p> | <p>1<sup>er</sup> mai 1999</p>  |

Appendice A  
Questionnaire préliminaire

# Appendice A - Questionnaire préliminaire

## Questionnaire d'enquête préliminaire

Le but de ce sondage est d'obtenir une vue d'ensemble de la sécurité et de la santé au travail au sein du MAINC à l'échelon national. Ce sondage est effectué dans le cadre de la Vérification de la sécurité et de la santé au travail, qui en est à la phase préparatoire. Cela ne signifie pas que votre région sera incluse dans la phase de la vérification sur le terrain, mais les données recueillies pourraient être intégrées au rapport global, et les pratiques exemplaires cernées seront partagées. Les renseignements demeureront gardés confidentiels, et les régions non conformes aux exigences ne seront pas identifiées. Dans le cas des régions dotées de bureaux de district, les districts seront également invités à répondre au sondage. Veuillez remettre votre réponse avant le 12 juin 1998.

### Généralités

1. Qui s'occupe de sécurité et de santé au travail dans votre région?
  - Combien de comités et de représentants y a-t-il?
  - Nommez les coprésidents des comités.
  - Nommez les membres et les représentants des comités.
  - Nommez les employés ayant une responsabilité déléguée.
2. Votre région s'est-elle dotée de politiques et procédures spécifiques en matière de sécurité et de santé au travail?

### Enquêtes et rapports sur les accidents

3. Combien de rapports d'enquêtes sur les accidents avez-vous rédigés depuis avril 1997?
4. Quelles sont les principales sources d'accidents et de problèmes de santé dans votre région?
5. Votre région est-elle touchée par une initiative de transfert et de traitement des demandes d'indemnisation?

### Comités de santé et de sécurité au travail (SST)

6. Combien y a-t-il eu de rencontres des comités de SST depuis avril 1997?
7. Y a-t-il des procès-verbaux de ces rencontres?

### Formation

8. Quelle formation en matière de SST a-t-on donné aux membres des comités, à la direction et au personnel depuis avril 1997?

### Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

9. La formation sur le SIMDUT fait-elle partie de l'orientation du personnel?
10. La région fait-elle l'objet d'une mise en application du SIMDUT spécifique à certains sites, p. ex., accessibilité des fiches signalétiques?

### Inspections du lieu de travail

11. Les gestionnaires ou les comités procèdent-ils à des inspections du lieu de travail?

### Autre

12. Croyez-vous que les activités et les priorités en matière de sécurité et de santé au travail dans la région sont conformes aux exigences et qu'elles sont adaptées aux dangers et aux risques à l'échelon local?
13. Selon vous, l'équipe de vérificateurs devrait-elle se pencher plus particulièrement sur un problème ou un risque touchant la sécurité et la santé au travail?
14. Y a-t-il d'autres problèmes qui mériteraient d'être mentionnés?



**Appendice B**  
**Liste de contrôle de la**  
**conformité**

# Appendice B - Liste de contrôle de la conformité

PRINCIPAUX DOMAINES DE CONFORMITÉ :

| Principaux domaines de conformité   | Document correspondant   |
|---|--|
| 1. Affichage du <i>Code canadien du travail</i>   | CCT, paragraphe 125(d)   |
| 2. Comités de sécurité <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Constitution du comité</li> <li>▶ Nomination d'un représentant</li> <li>▶ Affichage du nom des membres</li> <li>▶ Tenue d'un registre</li> <li>▶ Réunions régulières</li> <li>▶ Suivi des programmes se rapportant à la sécurité</li> <li>▶ Rapport annuel</li> </ul> | CCT, paragraphe 135(1)<br>CCT, paragraphe 136(1)<br>CCT, paragraphe 135(5), 136(3)<br>CCT, paragraphe 135(7)<br>CCT, paragraphe 135(8)<br>CCT, alinéa 135(6)(g)<br><br>RCSSR, article 10 |
| 3. Enquêtes et rapports sur les accidents <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Obligations de l'employeur</li> <li>▶ Registres</li> <li>▶ Rapport annuel</li> </ul>   | CCT, paragraphe 125(c)<br>CCT, partie XV, alinéa 15(6)1)<br>CCT, partie XV, alinéa 15(1)1)   |
| 4. Premiers soins <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Formation</li> <li>▶ Affichage de l'information</li> <li>▶ Opérations sur le terrain</li> <li>▶ Postes et matériel de premiers soins</li> </ul>  | RCCT, partie XVI, alinéa 16(3)1)<br>RCCT, partie XVI, alinéa 16(6)1)<br>Directives du CT, chapitres 2-5, article 4<br>RCCT, partie XVI, alinéa 16(5)1), paragraphe 16(1)                 |
| 5. Occupation sécuritaire du lieu de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Plan d'évacuation d'urgence</li> <li>▶ Exercice annuel d'évacuation en cas d'incendie</li> </ul>  | RCCT, partie XVII, alinéa 17(4)1)<br>RCCT, partie XVII, alinéa 17(1)1)   |
| 6. Gestion du parc de véhicules <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Entretien et inspection</li> <li>▶ Trousses de premiers soins</li> </ul>   | Directives du CT, chapitres 2-11, article 16<br>Directives du CT, chapitres 2-11, article 34   |
| 7. Utilisation et occupation des édifices <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ État du milieu</li> <li>▶ Entretien</li> </ul>   | Directives du CT, chapitres 2-17, paragraphe 17(3)<br>Directives du CT, chapitres 2-17, alinéa 17(13)1)  |
| 8. Programme d'aide aux employés  | Politique du CT, chapitres 1-2   |
| 9. Fiches signalétiques   | RCCT, partie 10, alinéa 10(27)a)   |
| 10. Évaluations de la santé   | Directives du CT, chapitres 2-13, article 5  |
| <b>Légende :</b> CCT - <i>Code canadien du travail</i> , partie II<br>RCCT - Règlement du <i>Code canadien du travail</i><br>CT - Conseil du Trésor<br>RCSSR - Règlement sur les comités de sécurité et de santé, et les représentants  |  |